



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 13 janvier 2026,
M. Etienne Guyot
Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

**Objet : Demande de refus d'autorisation du projet de ferme aquacole « Pure Salmon »
au Verdon-sur-Mer**

Monsieur le Préfet,

En notre qualité de députés à l'Assemblée nationale et au Parlement européen, nous souhaitons attirer votre attention sur le projet de ferme aquacole porté par la société Pure Salmon à Verdon-sur-Mer, projet pour lequel vous êtes l'autorité compétente en matière d'autorisation administrative, notamment au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce projet prévoit la production de 10 000 tonnes de saumon par an au sein d'une installation industrielle de 14 hectares, ce qui en ferait l'un des plus grands élevages aquacoles terrestres d'Europe. Au regard des éléments actuellement portés à la connaissance du public et de l'administration, **nous considérons que ce projet soulève des interrogations majeures**, tant sur le plan environnemental que social, sanitaire et éthique, **qui justifient pleinement un refus d'autorisation**.

Le projet aura un impact environnemental incompatible avec la protection des ressources naturelles. Il prévoit une consommation quotidienne estimée à 6 500 m³ d'eau, soit l'équivalent de celle d'une commune de près de 10 000 habitants, ainsi que le rejet d'environ 3 500 m³ d'eaux usées par jour, dans le cadre du renouvellement des bassins réfrigérés. Ces rejets sont susceptibles de contenir des concentrations significatives d'azote, de phosphore et de matières organiques, présentant un risque avéré pour les milieux aquatiques environnants. Le site d'implantation est entouré de zones protégées par des législations nationales et européennes, en raison de leur richesse écologique. Les prélèvements envisagés dans des nappes saumâtres superficielles, puis leur désalinisation, font peser un risque sérieux de modification durable des équilibres hydrogéologiques locaux, notamment sur la nappe éocène.

Par ailleurs, l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour le lavage des poissons nécessiterait une dérogation spécifique de l'État. Une telle dérogation, si elle était obtenue, aurait de quoi interroger au vu du contexte de tension croissante sur la ressource en eau et de multiplication des épisodes de sécheresse.

Il convient également de noter que **l'entreprise à l'initiative du projet semble engagée dans une course contre le calendrier réglementaire**, alors même qu'une future réglementation européenne sur le bien-être animal, incluant les poissons d'élevage, est envisagée à l'horizon 2027 et devrait logiquement renforcer les exigences applicables.

Les informations disponibles indiquent une densité d'élevage pouvant atteindre 70 kg de saumons par mètre cube, soit un niveau très supérieur aux standards les plus exigeants en matière de bien-être animal, tels que ceux du label rouge (15 à 20 kg/m³). Une telle concentration soulève de sérieuses inquiétudes quant aux conditions de vie des animaux, au stress subi, ainsi qu'à la propagation des maladies. À cet égard, les données récentes issues des élevages norvégiens, faisant état de dizaines de millions de saumons morts chaque année, parfois jusqu'à 25 % des effectifs, illustrent les limites structurelles de ce modèle industriel, en particulier pour des installations à terre, qui connaissent des taux de mortalité plus importants qu'en mer.

Ce projet entre en totale contradiction avec les objectifs français de transition écologique et de sobriété. La société Pure Salmon, dont le siège est situé à Abu Dhabi, met en avant un discours de souveraineté alimentaire et de relocalisation. Pourtant, la provenance annoncée des œufs, transportés par avion depuis l'Europe du Nord, interroge fortement la réalité de cet argument, tout comme les débouchés finaux du poisson produit.

Plus largement, **ce projet s'inscrit dans une logique d'industrialisation de l'élevage**, fortement dépendante de farines de poisson issues de la pêche minotière, laquelle représente environ 20 % de la pêche mondiale. **Ce modèle contribue à la surexploitation de l'Océan** et va à l'encontre des objectifs de réduction de la consommation de protéines animales et de préservation des écosystèmes.

Concernant les promesses d'emplois, si le chiffre de 250 emplois est régulièrement avancé, leur nature n'est cependant pas précisée. On ne sait pas à ce stade s'il s'agirait de contrats durables ou en intérim, à temps plein ou partiel. De plus, ce chiffre apparaît largement surévalué au regard de projets comparables, tels que celui de Guingamp, qui annonce environ 110 emplois pour une capacité de production équivalente.

Au-delà de ces potentielles embauches strictes, l'intérêt économique du projet ne peut s'évaluer sans le recontextualiser et prendre en compte les autres intérêts économiques du territoire potentiellement impactés. En ce sens, le projet présente un risque considérable de toucher les populations de poissons, entraînant la disparition des activités côtières locales telles que la pêche et l'ostréiculture. **Cette industrie menace en effet, par ses rejets, le littoral dont la biodiversité et l'économie dépendent d'une bonne qualité d'eau.** L'intérêt économique du projet pour le territoire est donc largement surévalué et n'intègre pas suffisamment les externalités négatives qu'il présente pour les autres secteurs économiques fondamentaux du territoire. **Le développement économique d'un territoire ne peut reposer sur des promesses fragiles, surtout lorsque celles-ci s'accompagnent de risques environnementaux et sanitaires majeurs susceptibles de compromettre durablement l'attractivité et la résilience locale.**

De nombreuses associations, collectifs citoyens et organisations de protection de l'environnement se sont mobilisés réunissant **plusieurs dizaines de milliers de signatures contre ce projet.** Le dossier ICPE a déjà fait l'objet de demandes complémentaires de la part de l'administration, conduisant le porteur de projet à retirer temporairement sa demande.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'estuaire ainsi que le Bureau de recherches géologiques et Minières (BRGM) ont par ailleurs rendu un avis négatif concernant l'usage de l'eau envisagé, ce qui confirme le caractère problématique du projet au regard des politiques publiques de gestion de l'eau.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, ce projet apparaît incompatible avec les impératifs de protection de l'environnement, de préservation de la ressource en eau, de respect du bien-être animal et de cohérence avec les objectifs nationaux et européens de transition écologique. Nous vous demandons en conséquence, Monsieur le Préfet, de ne pas délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet et de refuser toute dérogation ou soutien public qui contribuerait à l'implantation d'une ferme-usine aux impacts aussi lourds et irréversibles.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette démarche.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

René Pilato, Député de Charente
Mathilde Feld, Députée de Gironde
Loïc Prud'homme, Député de Gironde
Aymeric Caron, Député de Paris
Damien Carême, Député européen
Emma Fourreau, Députée européenne